



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0671 (cor. : Mme M. Herla)
N/Réf. : AA/KD/BXL21644_669_PROT_Roosevelt_89A
Annexe : /

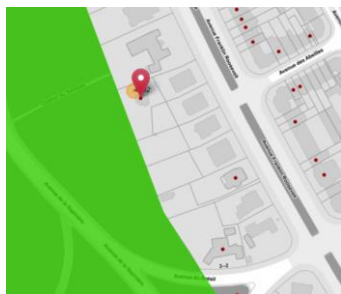
Bruxelles, le 16 février 2021

Monsieur le Directeur,

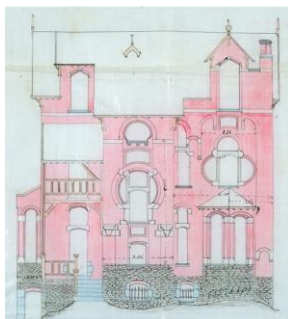
Objet : BRUXELLES. Avenue Fr. Roosevelt, 89A – Villa Schovaers (arch. A. Geens, 1904-1906).
Examen du dossier de clôture d'enquête relatif à la procédure de classement comme monument de la totalité de la villa et de son jardin.

Avis de la CRMS

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 8 janvier 2021 sous référence, la CRMS, qui a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique, a émis, en sa séance du 3 février 2021, ***un avis favorable sur la demande de classement comme monument de la totalité de la villa Schovaers et de son jardin.***



© Brugis



Élévation, 1904-1906 (AVB/TP 24170)



Photos extraites du dossier

La procédure, entamée par arrêté du 24 septembre 2020, vise le classement comme monument de la totalité de la villa et de son jardin.

La demande de classement portant sur la totalité de la villa a été introduite par le propriétaire en date du 07 octobre 2012, et réceptionnée par la Direction du Patrimoine culturel en date du 9 octobre 2012.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte de cette demande le 13 décembre 2012.

Interrogé suite à la prise d'acte, le collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a émis un avis favorable quant au classement du bien en séance du 07 février 2013.

La Commission Royale des Monuments et Sites, également interrogée suite à la prise d'acte, a émis en séance du 05 juin 2013 un avis favorable sur la demande, en raison de l'intérêt historique, artistique et esthétique de la villa. Elle a également estimé que l'emprise de classement pourrait être étendue à un hêtre pleureur repris à l'inventaire des arbres remarquables ainsi que, éventuellement, à la totalité du jardin comme site complémentaire et riverain du site classé du bois de La Cambre.

1/3

La DPC a dès lors proposé d'ouvrir la procédure de classement pour la totalité de la villa ainsi que de son jardin, en insistant particulièrement sur le hêtre pleureur.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles ne s'est pas prononcé sur la demande de la nouvelle emprise de classement de la villa.

Le propriétaire a quant à lui fait savoir dans un courrier daté du 20 octobre 2020 qu'il souhaitait entreprendre des travaux de réfection de toiture.

Intérêt présenté par le bien

Cette villa de campagne, nommée villa Schovaers du nom de son premier propriétaire, a été construite en 1904-1906 selon les plans d'Albert Geens, architecte à Tirlemont. Elle est implantée en fort retrait de l'alignement de l'avenue Franklin Roosevelt, sur une parcelle située à l'arrière du n° 89-89B.

La villa constitue un rare témoin d'une urbanisation ancienne, celle des constructions du quartier du bois de La Cambre, bien avant l'aménagement de l'avenue Franklin Roosevelt. Aménagé dans les années 1860, le bois de La Cambre suscite la création de quelques artères comme l'avenue Victoria (1869), longeant la lisière du bois et bâtie dès les années 1870 de petites villas de campagne de style éclectique d'inspiration pittoresque. Loin de sa physionomie actuelle, cette artère se prolongeait à l'origine jusqu'à la chaussée de La Hulpe. Cet ancien tracé est aujourd'hui matérialisé par un sentier privé, bordant l'arrière des parcelles n° 79 à 113 de l'avenue Franklin Roosevelt. C'est aux abords de cette avenue que fut construite la villa Schovaers.

Aujourd'hui, il ne reste rien des bâtiments de cette première urbanisation, passés sous la pelle des démolisseurs en vue de l'Exposition universelle de 1910, pour laquelle le site du Solbosch servit d'assise. Deux exceptions notoires cependant : le Château Delune sis avenue Franklin Roosevelt n° 86 (classé le 22.09.1994) et la villa Schovaers, tous deux de 1904.

La villa Schovaers témoigne également de manière remarquable et originale du style éclectique tendant vers la néo-Renaissance flamande et teinté d'Art nouveau, auxquels se mêlent des accents pittoresques proches du genre du cottage anglais. L'intérieur présente encore son organisation et sa décoration raffinée d'origine, qui reprend lui aussi ce mélange de styles : intégrant des décorations et finitions de diverses influences, il utilise en même temps de nombreux éléments de réemploi, dont certains proviendraient de l'ancien couvent des Petits-Carmes à Bruxelles.



Photos extraites du dossier. A droite, vue du hêtre pleureur en 2019 (@Urban-DPC)

La villa présente l'intérêt d'avoir conservé son implantation originelle au cœur d'un jardin d'agrément, et en lisière du site classé du bois de La Cambre. Cette implantation particulière contribue à la valeur patrimoniale de la villa dont elle souligne le caractère pittoresque et campagnard. Le jardin comprend notamment un hêtre pleureur qui présente une valeur patrimoniale élevée. Situé au sommet d'un petit talus, ce hêtre pleureur impressionne par sa hauteur. La forme pleureuse du hêtre commun est fréquemment utilisée pour l'ornementation des parcs et jardins. Cet individu présente des dimensions

imposantes puisqu'il est le 14^e plus gros hêtre pleureur recensé à ce jour en Région de Bruxelles-Capitale. Il date probablement de la construction de l'habitation, en 1904-1906, et serait donc centenaire.

La villa Schovaers est donc un rare témoignage complet et authentique d'un mode de vie bourgeois, en lien avec l'histoire et l'urbanisation du territoire régional : celui de la campagne entourée d'un grand jardin, construite en périphérie bruxelloise par l'élite bruxelloise entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle.

En conclusion, la Commission émet ***un avis favorable sur la demande de classement de la totalité de la maison et de son jardin en raison de l'intérêt historique, artistique, esthétique et scientifique du bien***, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

C.c. à :

mherla@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels
s.thielen@gov.brussels ; wsteven@gov.brussels